



Séance du Conseil Municipal
du 5 Mai 1956

(Continuation de l'Ordre du Jour du 28 avril 1956 non épuisé)

L'an mil neuf cent cinquante six, le cinq mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de Rezé-les-Nantes, s'est réuni à nouveau à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Bénézet, maire, pour continuer l'Ordre du Jour de la séance du vingt-huit avril mil neuf cent cinquante non épuisé.

M. Biroy reste secrétaire de séance et l'ordre du jour continue avec le point 14.

Étaient présents : M. Bénézet, maire

M. M. Docteur Collet et Merrand, adjoints

M. M. Babin, Biroy, Boutin, Garreau, Glajean, Guillard, Lubert, Marot, Massieu, Marchais, Moriceau, Neau, Olive, Patroy, Pennaneac'h, Plancher et Redon

Absents excusés mais ayant donné procuration pour voter en leur nom :

M. M. Barbo, Cassard, Dupont, Pariche, Quirion, Bessier et M^{me} Gendron Clair

- 14 - Choix des Organismes financiers pour la Construction d'Immeubles Collectifs, dans le futur centre Résidentiel du "Château de Rezé" :

Le maire déclare qu'au dernier Conseil municipal, cette question a été longuement débattue et renvoyée à une séance ultérieure, il pense qu'aujourd'hui, il faut prendre une décision.

Il continue : " De quoi s'agit-il ? Il faut d'abord mettre en pratique ce qui avait été admis dès le début quand, en tant que maire, j'avais soumis le projet de centre administratif et résidentiel du Château de Rezé.

" Nous avons à l'époque décidé :

- 1^o " Que les terrains seraient achetés par la Ville, que les routes et toute la viabilité y seraient faites.

- 2^o " Qu'ensuite, une partie des terrains serait revendue en petits lots de 300 m² de surface environ, à des Rezécens, pour leur permettre de construire leur petite maison et avec la possibilité de nous rembourser le prix de vente sans intérêts, étagé sur 5 ans : les mêmes acquéreurs devant prendre l'engagement de

" construire leur maison dans un délai de 2 ans.

- 3°) " Réserver pour la Commune, les espaces nécessaires à l'édification des
" services Publics, à la construction d'un stade, à la création d'un centre
" d'apprentissage, d'un collège technique et maintenant même, il faut encore
" envisager l'emplacement pour un nouveau groupe scolaire élémentaire d'une
" vingtaine de classes.

- 4°) " Revendre ensuite les terrains destinés à la construction d'immeubles
" collectifs, étant entendu que dans le prix de vente seraient compris les frais
" engagés par la Ville, pour la viabilité complète de cet ensemble.

" Et bien, nous sommes arrivés aujourd'hui à mettre en pratique ce que
" nous avons pensé dans le temps et qui est également la logique.

" En effet et en ce qui concerne les sociétés H.L.M., il en résulte que pour les
" immeubles collectifs, qu'ils soient édifiés par une Sté H.L.M. de Nantes ou
" un Office communal de Rezé, le problème du financement, de l'occupation
" des locaux, de leur entretien et de leur mise à disposition des usagers, reste
" le même.

" Les Sociétés H.L.M. sont toutes soumises aux mêmes règlements et
" aux mêmes lois.

" Pour les finances communales d'une part, pour les locataires des ap-
" partements H.L.M. d'autre part, il n'y a aucune différence entre une
" Société H.L.M., quel que soit son titre, et un Office communal d'H.L.M..

" En outre, l'esquisse que nous allons vous communiquer et qui est
" dressée un peu dans les idées admises actuellement par le M.P.L., fait
" ressortir une possibilité de construction d'environ 1.400 logements en
" immeubles collectifs.

" Il n'est pas possible dans les circonstances actuelles de construire
" rapidement et uniquement par des crédits H.L.M. ce nombre de logements et
" pourtant le besoin en logements se fait de plus en plus sentir.

" Il faut donc absolument recourir aux possibilités actuelles. Il ne faut
" pas non plus oublier que nous avons un prêt à court terme de 250.000.000
" de francs, dont les intérêts coûtent cher au budget communal et dont le
" capital doit être remboursé le plus tôt possible.

" Si l'on se contentait de logements H.L.M., le remboursement du prix
" de terrain, si toutefois remboursement il y a, n'aurait lieu qu'au fur et
" à mesure des possibilités de construction.

" Par contre, nous avons intérêt à ce que l'allée centrale soit donnée
" à un organisme financier de construction, qui, avec son organisation
" technique, ses moyens rapides de constitution de dossier et ses possibilités
" financières, opérera plus rapidement et payera, au prix fort, l'emprunt des

"terrains nécessaires aux immeubles collectifs, prévus le long de l'allée Centrale.

"Pour terminer et nous demandons au Conseil municipal d'en délibérer et d'approuver ensuite le schéma suivant:

"1° Les logements collectifs en bordure de l'allée centrale: environ 700 logements seront confiés à la Société "S.O.F.I.T.E.C." et réalisés sous la forme de logements économiques et familiaux.

"2° Le reliquat, soit environ et également 700 logements, ^(en immeubles collectifs) sera confié à la Société H.L.M. "Société Nantaise d'H.L.M." dont M. Aubert, Ingénieur des Ponts et Chaussées, est le conseiller technique."

Discussion

M. Plancher signale alors: "qu'une nouvelle loi va permettre d'obtenir 30% voire 35% de subvention pour l'édification de nouveaux logements". En ce qui le concerne, il est en principe d'accord avec l'édification d'immeubles collectifs, mais il est contre les loyers exorbitants.

Le maire précise qu'il s'agit de loyers normaux et marchands.

De plus, le maire estime que dans la conjoncture actuelle, il ne sera pas possible à l'Etat de financer d'emblée et rapidement tout le problème de construction prévu dans notre centre résidentiel "Château de Rezé".

Il faut donc, si l'on veut aller vite et il y a effectivement grand besoin de logements, faire appel, du moins en partie, à des organismes privés.

M. Plancher se méfie des organismes privés. Dans l'immeuble Le Corbusier, le prix moyen d'un appartement se monte à 3.000.000 de francs. C'est trop cher à son avis.

M. Guillard fait observer que la ville va acquérir les terrains selon l'estimation des Domaines, c'est-à-dire à un prix raisonnable. Si l'on revend des terrains à des sociétés privées, elles vont bénéficier de cette acquisition à bon compte.

M. Biron rappelle alors la proposition de son camarade du Groupe communiste, c'est-à-dire celle de M. Trety, faite en 1953, pour la création d'un Office municipal d'H.L.M. "C'est donc dès 1953, dit-il, qu'il fallait entreprendre des démarches pour créer l'Office communal, au lieu de recourir maintenant à des trusts, qui vont pratiquer des prix de location inabornables pour les usagers."

Le maire fait remarquer que les frais de gestion d'un Office municipal d'H.L.M. sont également élevés et que personne ne fait de miracles: ni un Office d'H.L.M., ni une société privée. D'ailleurs, en ce qui concerne l'Office départemental d'H.L.M., le maire fait remarquer que ce dernier n'a seulement édifié que 70 logements en 3 ans.

M. Biron lit alors l'extrait d'un article publié dans la Résistance, où il est prouvé que 250 logements viennent d'être édifiés, sous l'égide de l'Office

municipal d'H.L.M. de Nantes. De plus, le budget 1956 de l'Office H.L.M. de la Ville de Nantes est en équilibre. Cela prouve donc qu'un Office d'H.L.M. est viable.

M. Biroy conclut : "Nous sommes pour la construction et, à défaut d'un Office communal d'H.L.M., nous proposons que la construction des logements, soit confiée à l'Office départemental d'H.L.M."

Le maire fait remarquer que les Offices H.L.M. ne vont pas vite, qu'ils ne pourront opérer que par tranches et encore qu'à condition d'obtenir des crédits Etat et que finalement les Organismes H.L.M. ne pourront rembourser à la Ville le prix du terrain, qui au fur et à mesure de l'exécution des tranches de construction autorisées par le ministère : Ce qui n'arrangera pas du tout les finances de la Ville.

M. Marchais estime aussi qu'il faut rembourser au plus tôt l'avance de 250.000.000 de francs que nous a consentie l'Etat. "En cédant du terrain à des sociétés privées, la Commune a le moyen, ajoute-t-il, de récupérer rapidement une partie de cette avance."

M. Pennanéac'h déclare qu'en tant que socialiste, il regrette que la municipalité soit dans l'obligation d'avoir recours à des sociétés privées. Toutefois, il ne voit pas de solution de rechange.

Enfin de compte, deux propositions se trouvaient en présence :

" Celle de M. le maire et celle de M. Biroy "

Avant de se prononcer et à la demande de M. Biroy, il y a une suspension de séance, de 5 minutes.

À la reprise, le maire met aux voix sa proposition du début :

Il y a : 17 voix pour la proposition du maire,

5 voix pour la proposition de M. Biroy

et 5 abstentions (Ces 5 voix, tout en étant d'accord avec la proposition du maire, se sont abstenues uniquement à cause du choix de la Société H.L.M., c'est-à-dire que ces 5 voix auraient préféré voir la partie H.L.M. confiée à l'Office départemental).

M. Plancher veut encore savoir si les Entrepreneurs locaux sont susceptibles de se grouper pour prendre part aux travaux de construction desdits immeubles locatifs.

Le maire répond par l'affirmative.

Pour terminer, le Conseil municipal, à la majorité des voix, décide :

A) Les logements collectifs en bordure de l'Allée centrale : environ 700 logements, seront confiés à la Société "S.O.F.I.T.E.C.", 121 Bd Haussmann à Paris. Ces logements seront réalisés sous la forme de logements économiques et familiaux, en application et en tenant compte de la nouvelle législation que les



ministères de la Reconstruction et du Logement mettent actuellement au point.

B) le reliquat, soit environ et également 700 logements en immeubles collectifs, sera confié à la Société H.L.M. "Société nantaise d'H.L.M." dont M. Aubert, Ingénieur des Ponts et Chaussées, est le Conseiller technique et M. Flerny le Directeur.

- 15 - Limitation provisoire de l'âge d'admission des enfants en classes maternelles :

Le maire donne connaissance d'une lettre du 3 Avril 1956 adressée aux directrices des écoles maternelles et fixant provisoirement l'âge d'admission dans les classes maternelles et enfantines à 4 ans.

Cette décision provisoire a été prise, en regard à l'augmentation importante des effectifs des classes maternelles et enfantines.

M. Plancher explique qu'il ne faut pas confondre Rezé et St Nazaire. A St Nazaire, on peut limiter l'âge d'admission des enfants dans les classes maternelles, parce qu'il y a des crèches.

A son avis, il y a une mauvaise répartition des enfants dans les classes existantes. Par exemple, à l'école maternelle du Parc, lors d'une récente visite, il a constaté que certaines classes n'avaient que 24 élèves. On pourrait donc reviser les périmètres d'affectation des classes maternelles et ainsi arriver à loger tous les enfants.

M. Morand intervient à son tour pour faire remarquer que dans les classes maternelles, les effectifs sont très variables. Pratiquement les directrices donnent, comme effectif, l'ensemble des enfants qui se font inscrire. En réalité, les élèves présents ne sont jamais aussi nombreux que les inscrits. Au contraire, dès que la période de froid commence à se faire sentir, les effectifs baissent de moitié. A l'approche de Noël: (distribution de jouets et friandises pour l'Arbre de Noël), les effectifs remontent. On ne peut donc pas tabler sur un effectif exact, en ce qui concerne les classes maternelles, par ailleurs facultatives.

M. Plancher fait ressortir que l'envoi des enfants dans les classes maternelles présente une sûreté pour les parents, et, dans certains cas, un soulagement pour la mère de famille.

M. Boutin déclare alors que les maternelles ont été créées en 1945 et il faut continuer l'effort fait. Aussi et en ce qui le concerne, il est contre toute limitation.

Le maire retient alors la proposition de M. Plancher et estime que les directrices pourraient s'entendre pour une plus judicieuse répartition des

effectifs.

M. Boutin fait remarquer qu'il y a une faute de commis au groupe scolaire du lieutenant de Monté, qui est trop petit. A son avis, il faut étendre ce groupe scolaire.

M. Biroy, à son tour, se déclare contre toute limitation, même provisoire. De plus, il s'élève contre une déclaration de M. Patroy, quant à l'intérêt de l'admission de certains enfants. M. Biroy est donc pour le développement des classes maternelles et même la création de crèches. "Si l'on n'y prend garde, dit-il, le problème deviendra insoluble dans quatre ans."

M. Patroy confirme sa façon de voir.

M. Ollivier, à son tour, déclare que le Conseil a pris un engagement moral. Par exemple, il a donné son accord pour la construction de l'immeuble de Corbusier. Et là, dans bien des ménages, l'homme et la femme travaillent. Il faut donc absolument recevoir leurs enfants dans les écoles maternelles.

Finalement, le maire déclare qu'il tiendra compte de la proposition de M. Plancher et que le problème sera vu dans son ensemble pour opérer une Répartition plus rationnelle des enfants dans les différentes classes maternelles de la ville.

- 16 - Avis sur demande de Création d'un Débit de Tabacs :

M. Maringue a sollicité un avis favorable du Conseil municipal pour la création d'un bureau de tabacs, au lieu dit : "Le Moulin à l'huile".

M. Redor intervient pour confirmer que la population dans les environs du moulin à l'huile a augmenté dans de fortes proportions et qu'il faut réserver une suite favorable à la demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, étant donné l'augmentation sensible des habitants de ce quartier, donne un avis favorable à la demande présentée.

- 17 - Révision forfait pour l'Entretien de l'Éclairage Public :

Depuis de nombreuses années, ^{- 1948 -} l'Entreprise Gilbert Mainguy de Vertou assure l'entretien de l'éclairage public sur le territoire de notre ville.

Ce forfait initial avait déjà été révisé et se montait à 225.000 francs par an.

À la date du 4 février 1956, M. Mainguy nous a fait parvenir un rapport tendant à obtenir la révision de son forfait, c'est-à-dire à le porter à 360.000

francs par an, à partir du 1^{er} janvier 1956.

Les explications complémentaires ont été demandées à M. Mainguy et à la date du 15 mars 1956, l'intéressé nous a fait parvenir un tableau complet des parcours à effectuer pour le contrôle et l'entretien périodique de l'éclairage public.

La Commission des Finances a pris connaissance du dossier et du tableau des trajets nécessaires pour l'approvisionnement en lampes et à la révision bimensuelle.

Elle a donné un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de porter le forfait d'entretien pour l'éclairage public à 360.000 francs par an, avec effet du 1^{er} janvier 1956.

- 18 - Choix de la Nouvelle voiture Municipale:

M. le Maire rappelle que dans le budget primitif de l'exercice 1956 est prévu un crédit de 800.000 francs pour l'acquisition d'une nouvelle voiture de tourisme, destinée aux déplacements du Maire, des Adjointes, du personnel de direction de l'Administration communale, des Commissions, etc...

En effet, le véhicule actuel, c'est-à-dire : une Peugeot 402, est totalement usagé et son remplacement par un véhicule neuf s'impose.

Compte tenu de certaines idées émises par les Conseillers, il semble que le choix du véhicule neuf doit se faire entre : une Citroën, une Briançon ou une Renault "2 litres Frégate".

M. le Maire soumet les offres ci-après, c'est-à-dire celles concernant :

- 1^o) Une Briançon, marque Simca, pour le prix spécial, taxe locale et transport compris 810.000 francs
- 2^o) Une Familiale, marque Citroën, 11 CV, toutes taxes, carte grise et transport compris 772.970 "
- 3^o) Une Frégate "2 litres", marque Renault R1100, puissance fiscale 11 CV, au prix actuel de 722.500 "

Sur ce prix net, la maison Renault prend à sa

charge : la taxe locale 20.445 francs

le transport 11.500 "

la carte grise 11.500 "

Certains Conseillers proposent la "Briançon".

M. Plancher estime que la voiture est un moyen de service et ne doit pas être trop luxueuse.

Finalement, le Maire met aux voix le projet d'acquisition d'une "Frégate

2 litres", marque Renault R 1100, pour le prix net de 722.500 francs.

Le vote donne: Pour la proposition du Maire = 17 voix

 Pour la voiture "Brianon" = 3 voix

 Pour l'abstention = 7 voix

En conséquence, le Conseil municipal, à la majorité des voix, autorise le maire à acquérir une "Frégate 2 litres", marque Renault, puissance 11 CV, pour la somme de 722.500 francs, le tout conformément à l'offre de vente de la Maison Renault de Nantes, du 4 Mai 1956, référence H6.H7H.L.

La dépense en question sera prise sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 1956.

19. Demande du Comité Ouvrier du logement du 13 Avril 1956:

Le maire donne connaissance d'une lettre du Comité Ouvrier du logement du 13 Avril 1956, demandant à ce que le Conseil municipal se penche sur la question et décide de prendre à sa charge les travaux d'égout sur le C.V.O.3, depuis son embranchement avec le C.V.O.2 jusqu'à la route nationale n° 23.

Le maire poursuit: "Tout à l'heure, nous allons vous donner connaissance du récent échange de correspondance, avec le Comité Ouvrier du logement, mais, au préalable, il y a lieu de résumer succinctement la question.

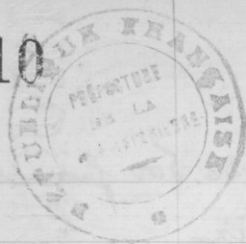
"Vous vous rappelez tous que dans notre avant-projet de tout à l'égout (à l'époque 275 millions de francs), le réseau d'eaux usées s'arrêtait sur le C.V.O.3, au passage à niveau de Maupertuis. C'est pourquoi et quand nous avons étudié la zone résidentielle du château de Rezé, nous avons prévu également, comme terrain communal: celui du Bas-Landreau d'une contenance d'environ 3 hectares.

"A l'époque, la Préfecture ainsi que le M.R.L. ont insisté auprès de nous, pour que les terrains du Bas-Landreau soient disjointés de notre projet.

"Motifs: En enlevant cette surface du projet communal, il y aurait diminution des frais pour la Ville: le futur lotisseur devant prendre à sa charge la totalité des frais de viabilité et les normes imposées pour l'ensemble du château de Rezé, seraient également obligatoires pour ce lotissement.

"En égard à cela, il y a eu une réunion au M.R.L. et les répartitions des charges pour la continuation du tout à l'égout dans le C.V.O. n° 3 ont été réparties comme suit:

- 40 % à la charge du lotisseur du Bas-Landreau



- 30 % à la charge des Castors du Haut-Landreau

- 30 % à la charge de la Ville

"Entre-temps, le projet de lotissement des Castors a été approuvé et cela sur la pression conjuguée de la Préfecture, du M.R.L. et des Castors.

"L'année dernière, les Castors sont donc venus et nous ont demandé la pose du collecteur d'eaux usées, depuis le passage à niveau de Maupertuis jusqu'au branchement du C.V.O. n° 9 et du C.V.O. n° 3.

"Cette dépense supplémentaire et non prévue se chiffre à environ 5.000.000 de francs. Nous avons fait une démarche spéciale auprès du ministère de l'Intérieur, pour que ce tronçon soit ajouté à notre avant-projet d'ensemble.

"Nous avons obtenu la promesse que ce supplément serait prévu dans la tranche que doit nous autoriser le ministère, pour l'année 1956.

"Nous ouvrons ici une parenthèse pour dire que ces travaux sont maintenant terminés, que nous devons les payer et que, jusqu'à ce jour, nous n'avons pas encore obtenu la subvention ministérielle.

"Ce travail, une fois fait, les Castors sont revenus à la charge et nous ont demandé que notre égout soit continué, depuis l'embranchement du C.V.O. n° 9 et du C.V.O. n° 3 jusqu'à la Croix de Rezé: Ceci dans le but de desservir une vingtaine de maisons édifiées en rive du C.V.O. n° 3 et non rattachées au système d'égout intérieur des Castors.

"C'est là, qu'en tant que maire, nous avons posé un refus formel pour les raisons invoquées ci-dessus et aussi, parce que, financièrement, nous n'avons, pour le moment, pas les moyens de poursuivre de tels travaux.

"Le 2 mars 1956, les Castors nous ont fait savoir officiellement qu'ils ont acquis les terrains du Bas-Landreau: environ 9 hectares, appartenant à M. d'Orfeuille. Autrement dit, cette opération a été faite en douce, à l'insu de la Ville de Rezé. Les 10 % de participation au tout à l'égout, que devait nous payer ce lotisseur, sont maintenant perdus pour la Commune, parce que nous avons fait le collecteur principal pour desservir le Haut-Landreau et de ce fait, automatiquement, le Bas-Landreau est desservi sur la voie publique.

"En-égard à leur achat du Bas-Landreau, les Castors nous ont demandé de faire également le tout à l'égout dans le C.V.O. n° 9, qui est maintenant en plein et dans le milieu même de l'ensemble de leur lotissement.

"Pour nous faire avaler l'affaire, ils nous ont proposé de participer à 30 % dans les dépenses de l'égout de ce C.V.O. n° 9 et la continuation du C.V.O. n° 3.

"Nous avons répondu, (ce qui avait été convenu à l'époque avec la Préfecture et ce que l'Association des maires de France nous a confirmé), que tout lotisseur doit obligatoirement prendre à sa charge les frais d'égout

" dans son lotissement.

" En conséquence, le C.V.O. n° 9, faisant maintenant partie intégrante
" du lotissement des Castors, doit être desservi en égout, aux frais com-
" - plets du Comité Ouvrier du Logement.

" Bien entendu, nous avons exigé que ce travail se fasse sous le
" contrôle de notre Ingénieur - Conseil: M. Praud et nous avons même
" décidé que des tuyaux d'une dimension supérieure, (qui seraient à notre
" charge), soient posés dans ce chemin pour réserver l'avenir, c'est-à-
" dire d'éventuelles constructions, pouvant s'édifier du côté de Bel-Étre.

" Aussi, nous pensons qu'en ce qui concerne l'extension sur le
" C.V.O. n° 3, c'est-à-dire en bordure des maisons des Castors aspectant cette
" voie, le Comité Ouvrier du Logement doit apporter sa participation finan-
" - cière, surtout que pour le moment, nous n'avons aucune autorisation,
" aucune subvention, ni aucun financement de prére.

" L'argument invoqué par les Castors, dans lequel ils nous disent qu'ils
" ne sont pas des lotisseurs professionnels mais une société essentiellement
" philanthropique, ne change pas l'aspect financier pour la Ville de Rezé:
" "Commune-dortoir, aux ressources limitées, aux impôts en continuelle aug-
" - mentation.

" Nous sommes, en effet, dans l'obligation d'imposer toutes les servitudes
" aux frais des lotisseurs, que ces derniers soient professionnels ou philanthro-
" - piques.

" C'est d'ailleurs ainsi que nous procédons ~~également~~ dans l'adju-
" - dication de nos travaux. Une Entreprise se disant philanthropique et
" nous demandant des prix plus élevés qu'une Entreprise commerciale,
" ne se verra pas confier les travaux.

" De plus, la Ville de Rezé: "Commune-dortoir" ne peut pas prendre
" des mesures de faveur, ~~juste~~ vis à vis de lotisseurs, aussi intéressants
" que soient ses membres, lorsque ceux-ci, hier encore domiciliés en dehors
" de Rezé, viendront demain y habiter et de ce fait y bénéficier de l'exonéra-
" - tion de l'impôt foncier, tandis que les anciens Rezéens seront appelés à
" payer pour eux des impôts nouveaux."

Ceci expliqué, le Maire donne connaissance d'un dernier échange
de correspondance avec le Comité Ouvrier du Logement.

M. Pennaneac'h demande si les H 2, prévus au procès-verbal du Comité
Ouvrier du Logement, sont perdus.

Le Maire lui répond par l'affirmative.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission des
Finances, continue de discuter de la question.

M. Boutin estime qu'il y a une responsabilité, au moins morale, de la part de l'Ingénieur - Conseil : M. Prandl. "Les 20 maisons, qui sont édifiées sans rattachement à l'égoût intérieur des Castors, constituent, dit-il, une faute"

M. Biron maintient le point de vue qu'il a défendu devant la Commission des Finances, c'est-à-dire : "Ce problème financier qui dépasse les Communes, mais qui pourrait être résolu par l'Etat en arrêtant la guerre d'Algérie et en répartissant ces crédits aux Communes pauvres."

Finalement, le Maire met aux voix sa proposition, qui constitue un refus à la demande des Castors.

Elle est votée par 20 voix. Il y a en plus 7 abstentions.

20. Application de la Taxe Vicinale en 1955 :

Comme les années précédentes, le Conseil unanime décide de remplacer, les 11 journées de prestation pour les chemins vicinaux, par une taxe vicinale.

21. Création d'une Etude Surveillée supplémentaire au Groupe Scolaire de l'Orche-Dinier "Section Filles" :

Faisant droit à une demande de la Directrice de la section "Filles" du groupe scolaire de l'Orche-Dinier, la création d'une quatrième étude surveillée est décidée.

22. Vente d'une parcelle de terrain communal sis à la Chaussée :

A plusieurs reprises, M. Calvarin domicilié à Nantes, a demandé l'acquisition d'un terrain vague, appartenant à la Ville et bordant la propriété de M. Calvarin René, sise à la Chaussée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, estime que cette parcelle de terrain communal peut servir de lieu de dépôt et en conséquence, décide de ne pas la vendre.

23. Achat d'un terrain sis à la Malnoue :

M. Visonneau offre de vendre une parcelle de terrain joignant le terrain des nomades à la Malnoue.

Le Conseil ne donne pas suite à cette offre de vente.

- 24 - Proposition faite à la Ville de prendre à sa charge le maintien de la Cabine téléphonique de Rezé :

Le maire donne connaissance d'une lettre de la direction départementale des P.T.T. du 23 mars 1956, ayant trait à l'opportunité de transformer, en poste d'abonnement public à 50 %, l'installation de l'ancienne cabine téléphonique de Rezé : installée au "Café de la Mairie".

Cette transformation se ferait dans les conditions suivantes :

a) Un engagement serait signé par la municipalité, par lequel elle prendrait à sa charge les redevances d'abonnement, réduites de 50 % et les redevances d'entretien, soit dans le cas de Rezé : 7.230 francs par an, payables par échéances bimestrielles de 1.205 francs.

b) Le service téléphonique serait en outre assuré par l'ancien Gérant, dans des conditions analogues et au même tarif que dans le cas d'une cabine téléphonique.

" Ces dispositions, y lit-on, seraient de nature à donner satisfaction aux administrés, habitués à faire usage de l'ancienne cabine. D'autant plus que les heures d'ouverture, actuellement assez restreintes de l'agence postale, ne permettent pas un accès suffisant du public au service téléphonique."

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, estime que les usagers peuvent toujours téléphoner dans un café, en payant le prix de la communication téléphonique et, en conséquence, il refuse de prendre à la charge du budget communal, une somme de 7.230 francs par an.

Autrement dit, la proposition des P.T.T., pour le maintien de la cabine téléphonique de Rezé-bourg, est rejetée.

- 25 - Offre à faire à M. Vaillant pour acquérir éventuellement 5 m. de terrain communal dans la rue Séverine :

Le Conseil prend acte du refus de M. Guérin de la rue Séverine, en ce qui concerne l'acquisition d'une parcelle de terrain communal d'environ 136 m², au prix de 2.000 francs le mètre carré.

Le maire est invité à faire une offre à M. Vaillant, pour 5 mètres de terrain à lui attribuer auprès de sa propriété aspectant la rue Séverine.



- 26 - Versement d'une somme de 10.000 francs à M. Berrien, pour dernier loyer du stade Léo Lagrange :

Conformément à une convention passée en 1948 avec M. Berrien : "Décision du Conseil municipal du 8 mai 1948, approuvée par M. le Préfet le 8 juillet 1948", la Ville devait verser à M. Berrien de Pont-Rousseau un loyer annuel de 10.000 francs et cela pendant 6 ans.

Pendant 5 ans, la Ville a versé régulièrement les 10.000 francs de loyer, dus à M. Berrien.

Le dernier terme, c'est-à-dire la 6^{ème} année, n'a pas encore été versé.

C'est pourquoi, M. Berrien, marchand de bestiaux à Pont-Rousseau, a fait parvenir en mairie une réclamation, tendant à obtenir le versement du reliquat de 10.000 francs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, décide de lui verser le dernier terme, c'est-à-dire un dernier loyer de 10.000 francs.

La dépense en découlant sera prise sur les fonds libres et inscrits au budget additionnel de l'Exercice 1956.

- 27 - Rectification du tracé de la Rue Lieutenant de Montigny :

Le C.R.R. n° 12 : rue du Lieutenant de Montigny a été approuvé le 8 septembre 1924. Cette décision, antérieure à la suppression de la ligne de chemin de fer d'intérêt local, ne prévoyait à l'extrémité Est de la rue qu'un petit dégagement.

Compte tenu de la circulation actuelle et du projet de lotissement du château de Rezé, le Conseil demande la rectification du tracé de la rue Lieutenant de Montigny.

- 28 - Nouvelle discussion sur paiement de la facture Grandjouan, pour l'enlèvement des Ordures Ménagères de la Cité Radieuse : 2^{ème} Semestre 1955 :

Le Maire donne connaissance de la réponse des Etablissements Grandjouan en date du 23 mars 1956. Dans sa conclusion, la Maison Grandjouan estime avoir fait un geste important, en effectuant l'opération à la limite de son prix de revient. Elle demande donc le paiement de la somme de 115.410 francs.

M. Redor demande si ce travail ne pourrait pas être effectué par un particulier.

M. Plancher et Olive estiment les explications de l'Entrepreneur insuf-

-fisantes.

Les Conseillers, dans leur ensemble, pensent qu'il y a exagération dans le temps facturé.

Le Maire propose alors de suivre le camion et de chronométrer le temps d'utilisation exact. Ce que le Conseil accepte.

- 29 - Réponse de M. Praud aux Observations présentées, concernant les mauvaises conditions de pose de tuyaux des travaux d'assainissement :

Le Maire donne connaissance de la lettre de M. Praud, en date du 16 Février 1956, par laquelle ce dernier se déclarait extrêmement surpris des remarques.

Selon M. Praud, les tuyaux sont posés, comme prévu à l'article 15 du cahier des charges, avec une couche de sable ou de terre fine de 0 m. 10 d'épaisseur sous la génératrice et remontant à une hauteur D/4, de part et d'autre du tuyau.

" D'ailleurs, d'une façon générale, ^(écrit-il) on atteint même le demi-diamètre et davantage.

" Les remblais sont ensuite effectués, avec de la terre fine purgée de pierres, jusqu'à 0 m. 20 au-dessus de l'extrados : le reste étant remblayé avec du tout-venant, à l'exception des vases fluentes."

Les Conseillers, au contraire, estiment que les tuyaux sont toujours mal posés.

M. Plancher déclare : "Tous les jours, je vois des mal-façons"

Le Maire propose que la Commission des Travaux aille sur place, comme le propose d'ailleurs M. Praud : Ce que le Conseil accepte.

- 30 - Procès-Verbal de la Réunion du Syndicat Intercommunal des Eaux, tenue le 25 Novembre 1955 :

Le Maire fait savoir que le 11 Avril 1956, il a reçu le procès-verbal de la dernière réunion du Syndicat Intercommunal des Eaux, qui a eu lieu le 25 novembre 1955, c'est-à-dire : Il y a près de 5 mois.

Compte tenu de l'importance de ce document : 23 pages dactylographiées, le Maire le tient à la disposition des Conseillers qui pourront en prendre connaissance au Secrétariat Général.

à suivre



- 31 - Autorisation d'un nouveau voyage à Paris, dans la deuxième quinzaine de Mai 1956:

Le maire fait savoir qu'il y a intérêt à ce qu'il effectue, en compagnie du Secrétaire Général, un nouveau voyage à Paris, dans la deuxième quinzaine de mai 1956.

"Il faut, dit-il, d'une part, débloquer rapidement des crédits pour le nouveau groupe scolaire de la Housais et d'autre part, obtenir une délégation de crédit pour nous permettre de payer les subventions dues sur nos travaux d'assainissement, etc..."

Le Conseil unanime autorise ce nouveau déplacement.

- 32 - Réponse des P.T.T. à un voeu, pour Nouvelle Délimitation de la partie agglomérée du bureau de Pont-Rousseau:

Le maire donne connaissance d'une réponse des P.T.T., en date du 3 Avril 1956, déclarant que notre voeu a retenu l'attention de l'Administration des P.T.T. et que des instructions sont données, pour qu'une étude soit effectuée, afin de déterminer les nouvelles limites de la partie agglomérée actuelle du bureau de Pont-Rousseau.

Le Conseil en donne acte.

- 33 - Questions diverses soumises par M. M. les Conseillers:

- | | | | |
|----|----------------------|-----------|----------------------|
| a) | Questions posées par | M. Ollive | |
| b) | } | } | M. Moriceau et Pédor |
| c) | | | M. Pédor |
| d) | | | M. Guillard |
| e) | | | M. Boutin |
| f) | | | M. Lubert |

- Cr - Question posée par M. Ollive:

Réexamen du problème implantation station de relèvement à Brentemoult:

M. Ollive explique les raisons qui, selon lui, militent en faveur de la modification de l'emplacement prévu pour l'implantation de la station de relèvement de Brentemoult.

En tous les cas, il est contre l'emplacement actuel prévu sur domaine public.

Finalement, le Conseil municipal reconnaît le bien-fondé des observations faites par M. Ollive et décide qu'une Commission ira sur place pour

voir le problème, en présence de M. Praud : Ingénieur-Conseil.

Cette Commission aura pour mission de reprendre la question et de voir, s'il n'y a pas possibilité d'édifier cette station à l'emplacement prévu primitivement, c'est-à-dire sur domaine privé : Place Levoyer.

B Question posée par MM. Moriceau et Redor :

Reclamation de MM. Moriceau et Redor pour l'utilisation du parc de la Houssais :

Ces deux Conseillers ont fait parvenir une demande du bureau de l'Union Fraternelle de Ragon, demandant la mise à disposition du parc de la Houssais, pour y organiser des kermesses et fêtes.

Le maire, après avoir donné connaissance de la lettre de l'Union Fraternelle de Ragon, stigmatise les termes employés.

M. Redor reconnaît que le style de la lettre laisse à désirer.

Le maire donne également connaissance d'une lettre de M. Marchais, qui s'étonne des termes quelque peu cavaliers, employés par l'Union Fraternelle de Ragon.

M. Marchais profite de cette occasion pour rappeler qu'il existe un vaste terrain, appelé : "Champ de foire de Ragon". Il signale en outre qu'à différentes reprises le regretté collègue Jean Guérin et lui-même avaient insisté sur la plantation d'arbres en ce lieu, pour y établir des rideaux d'ombrage. "Ce terrain, poursuit-il, est tout désigné pour y organiser des fêtes, sous les auspices de différentes sociétés du quartier."

M. Biron, à son tour et au nom du P.C.F., s'élève contre les termes et les absurdités que contient la lettre de l'Union Fraternelle.

M. le docteur Collet, lui-même, reconnaît que les termes employés sont pour le moins incorrects.

M. Pennaneac'h regrette également les termes employés.

Le maire, pour conclure, fait savoir que le nouveau parc de la Houssais restera un jardin de promenade et d'agrément et que les kermesses y seront interdites. Par contre, le Champ de foire de Ragon servira à l'organisation des kermesses des sociétés locales.

Le Conseil donne son accord.

C Question posée par M. Redor :

Demande de M. Redor au sujet de l'électrification du chemin rural n°1 :

Par lettre en date du 16 avril 1956, M. Redor fait savoir que les habitants du Chemin Blanchot seraient d'accord pour une participation dans les

frais à engager pour la mise en viabilité de leur chemin rural n°1, sur une longueur de 250 mètres.

Le maire déclare qu'à une délégation dudit chemin, il a fait savoir que les intéressés pouvaient électrifier le Chemin Blanchet à leurs frais et que, par la suite, il leur serait fait un remboursement une fois que le programme futur d'électrification, prévoira son extension dans cette zone.

Finalement, le Conseil municipal accepte que le chemin rural n°1 soit électrifié aux frais des riverains et que ces derniers soient, plus tard, remboursés par la Ville, quand, dans son programme futur d'électrification sera compris ledit chemin.

Q. Questions posées par M. Guillard:

Au nom du Groupe Communiste, M. Guillard a posé les questions suivantes:

1°) - Dénomination de la Haute-Morinière: Rue Gabriel Clisson, mort pour la France:

M. Boutin propose que cette question soit renvoyée en Commission pour avis. Ce que le Conseil accepte.

2°) - Intervention de la municipalité auprès de la Commission d'Hygiène départementale pour une descente à la carrière de la Morinière:

M. Guillard rappelle que cette carrière est un véritable nid d'infection auquel il faut porter rapidement remède.

Le maire est d'accord avec la proposition de convocation de la Commission départementale d'Hygiène.

3°) - Bouchage de l'étang sis au Landreau:

Cette question sera examinée par l'Administration.

4°) - Électrification du chemin n°1:

Question déjà résolue.

5°) - Pose de lampes rue Georges Boutin, Chemin Bleu et Pont du Jaunais:

Le service technique verra sur place et prendra les mesures qui s'imposent.

6°) - Quelle suite a été donnée pour la construction de deux garages, par M^{me} V^{ve} Leclair, tenue de l'Érdronnière?

Cette question a également été posée par M. Boutin.

M. Merrand, Adjoint aux Travaux, fait l'historique de cette affaire:

"Il est exact, dit-il, qu'une demande de permis de construire pour deux garages particuliers, à l'angle de la R.N. n°23 et de la tenue de l'Érdronnière, a été présentée par M^{me} V^{ve} Leclair, domiciliée tenue de l'Érdronnière, en application du plan d'aménagement et de reconstruction de la Ville.

"Cette demande a été transmise, avec avis défavorable, au service du M.R.L."

M. Merrand explique ensuite les raisons qui motivent cette prise de position, d'ailleurs appuyée par le maire et les adjoints.

"Les précédents invoqués par M^{me} Leclair, ajoute-t-il, sont fâcheux mais non imputables à l'Administration municipale."

"Quoi qu'il en soit, l'Administration municipale reste sur sa position."

7° - Possibilité réparation provisoire du vestiaire du stade Léo Lagrange, pour l'hiver prochain:

Le maire rappelle que récemment les fenêtres et les grillages ont été réparés, mais des actes de vandalisme ont eu lieu. Et dès que les travaux de réparation sont faits, ils sont à nouveau démolis.

Aussi le maire ne voit pas l'utilité de procéder à de nouvelles réparations.

M. Biron donne alors connaissance au Conseil municipal d'une lettre, adressée par le Secrétaire Général à M^{me} Leclair et par laquelle ce dernier menace M^{me} Leclair de poursuites judiciaires, si elle continue à affirmer que l'intéressé a pesé sur la décision de l'Administration municipale pour lui refuser son permis de construire et cela eu-égard au fait que M^{me} V^{ve} Leclair n'a pas donné suite à une demande d'achat de terrain, présentée par M. Vardaquer, en présence du Secrétaire Général.

Avec l'autorisation du Conseil municipal, M. Hal fait la mise au point nécessaire.

Le Conseil lui en donne acte.

8° - Intervention auprès de la Versagotière, pour que celle-ci ramasse les détritus, qui tombent dans le fossé, près de son déversoir de remblai, rue Claude Gaubré:

Le maire fait savoir qu'il fera une démarche en ce sens.

- E - Questions posées par M. Boutin:

M. Boutin a posé les 6 questions suivantes:

1° - Projet école maternelle pour la Houssais:

M. Boutin déclare que le projet de la nouvelle école pour le groupe de la Houssais ne prévoit pas de classes maternelles. Il regrette cette lacune et voudrait qu'un projet d'école maternelle pour la Houssais, soit rapidement étudié.

Le maire rappelle qu'il a déployé une grande activité pour les constructions scolaires, qu'à l'heure actuelle il lui faut faire des démarches pour faire approuver le projet de la Houssais, que ces constructions créent toujours de nouvelles dépenses pour les contribuables et que, pour l'instant, il y a d'abord

urgence à faire approuver les projets de construction de classes, pour les élèves des classes primaires.

2°) - Achat possible de la propriété : 73 rue Jean Jaurès - Visite de la Commission des Travaux du Conseil municipal :

Le maire confirme les pourparlers engagés à ce sujet et la demande adressée aux Domaines, pour faire connaître la valeur vénale de la partie jardin-potager de l'immeuble Brébuchet : seule susceptible d'intéresser l'école de garçons de Pont-Rousseau.

Le Conseil municipal sera tenu au courant des résultats des démarches faites dans cette affaire.

3°) - Étude d'un projet en dur pour l'école maternelle du parc municipal, dans le but de remplacer les baraquements existants : déplacement de l'atelier municipal :

M. Boutin rappelle qu'à un moment donné il avait été question de déplacer l'atelier municipal et de transformer le bâtiment actuel en salle de classe. De plus les baraquements en bois sont une solution provisoire qu'il faut remplacer par du définitif.

Le maire regrette qu'à l'époque, la ville n'ait pas acheté la propriété du château de la Bourdrière en Rezé : ce qui aurait permis de loger l'atelier municipal dans les dépendances.

Quoi qu'il en soit, le projet de transfert de l'atelier municipal n'est pas abandonné.

Les 3 questions, qui restent, posées par M. Boutin ont été traitées dans le courant de la séance.

II - Question posée par M. Lubert :

Avant de lever la séance, M. Lubert attire l'attention du maire sur le service des Bateaux : ponton de Nantes.

À ce qu'il paraît, ledit ponton est occupé par des clochards.

Le maire verra la question.

L'ordre du jour de cette deuxième séance étant épuisé, la séance est levée le lendemain dimanche 6 mai 1956 à 1 h. 40.

Et ont signé les membres présents :

(Signatures)